

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :  
22 06 2026

Date d'affichage :  
29 06 2026

Nombre de  
délégués :  
En Exercice : 12  
Présents : 12  
Votants : 12

**L'an deux mille vingt- six, le 29 06 2026 à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Dole, sous la Présidence de Monsieur MEUGIN Olivier.**

### **PRESENTS :**

Titulaires : M. MEUGIN Olivier, M. BAUD Jean Baptiste, M. BARBERET Emmanuel, M. CORDIER Etienne, M. DAVID Franck, M. VUILLET Christian ; M. BRUGNOT Eric, Mme CALINON Séverine, M. CROT Alexandre, Mme GAY Florence, M. GIRARDET Charles, M. PHILIPPE Aurélien

Suppléants : M. BONOTTE Yoann, Mme BUCHAILLOT Lauriane, M. KOEHREN Nicolas, M. MONNOT Bruno, M. RYAT Thomas, M. VALLET Charle

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BARBERET Emmanuel**

### **D 27 - 26 CONVENTION DE GESTION BARRAGE DES COLOMBOTS**

Le barrage des Colombots situé sur la rivière Orain alimente un canal de dérivation privé (env. 8,5 km) qui traverse la commune de Chaussin et assure l'alimentation du fossé d'enceinte de la commune.

Le barrage est situé sur la commune de Saint-Baraing au lieu-dit Les Colombots. Il présente une longueur d'une trentaine de mètres pour une largeur de l'ordre de 10 mètres. Il comprend un seuil déversoir décomposé en deux tronçons qui sont séparés en partie centrale de l'ouvrage par deux vannes à crémaillères à ce jour non-manœuvrables. Le seuil est fait de parement béton et le corps du barrage en maçonneries de moellons. Il présente une hauteur de chute de 1,1 m.

Le barrage actuel a été réalisé en 1966-1967 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Orain, en remplacement d'un ancien barrage détruit par la crue de l'Orain du mois de mars 1965. L'arrêté préfectoral n° DDA/II ST-292 du 24 juin 1966 a d'une part autorisé la construction du barrage par le Syndicat, fixé ses caractéristiques techniques, et d'autre part établi « règlement d'eau » dont la mise en œuvre relevait de la responsabilité du syndicat.

En 2013, le préfet du Jura a prononcé la dissolution du syndicat (arrêté préfectoral n°2013329-0002 du 25 novembre 2013) fixant la répartition de l'actif aux communes membres selon un prorata défini à son article 2. A compter de cette date, le barrage est devenu propriété des communes.

**De ce fait et en l'absence d'exploitant ou de gestionnaire identifié formellement depuis la dissolution du syndicat, la responsabilité de la mise en œuvre du règlement d'eau et plus généralement d'entretien des ouvrages incombe aux propriétaires.** La compétence GEMAPI instaurée en 2018 et attribuée au bloc intercommunal, ne se substitue pas aux propriétaires d'ouvrages pour la gestion courante et la mise en œuvre des obligations liées.

Au-delà des questions de gestion courante, un certain nombre de difficultés administratives et techniques sont rencontrées lors notamment des épisodes de crues ou de sécheresse. En effet, les événements météorologiques extrêmes des dernières années (crue de juillet 2021, sécheresse 2022) ont posé la question de la responsabilité des différentes parties prenantes (propriétaires privés, communes, syndicat...) face au niveau d'eau constaté dans la rivière ou dans le canal

Au regard des différents usages et enjeux autour de ces ouvrages (répartition des eaux et la préservation des milieux aquatiques), les communes ont souhaité que le SMDL assure la gestion du barrage des Colombot pour le compte du propriétaire.

Une convention de gestion a ainsi été établie en 2023 détaillant d'une part les missions confiées au SMDL par les propriétaires pour répondre à leurs obligations (règlement d'eau, franchissabilité, gestion courante), et d'autre part les éléments que le SMDL s'engage à réaliser au titre de sa compétence GEMAPI (diagnostic biologique) .

Entre 2023 et 2025, le SMDL a ainsi réalisé diverses opérations (suivi, batardage, gestion des flux, remobilisation dépôt alluvionnaire, remplacement des vannes) qui sont détaillées dans les rapports annuels d'interventions transmis aux communes.

Par délibération n°14-23 en date du 26 juin 2023, le comité syndical a approuvé la convention de gestion et l'intervention du SMDL sur l'ensemble des missions confiées et inscrit une opération au PPI. Par délibérations successives lors du vote des budgets 2024, 2025 et 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été votés.

A cet effet, lors du vote du BP 2026 et du PPI 2026-2030, l'inscription d'un nouvel engagement (50 000 euros) pour l'opération a été effectuée pour couvrir les études sur le devenir du barrage. La recette inscrite au BP en lien avec ce nouvel engagement de 25 000 euros, correspondant à un taux de participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%. Des crédits en fonctionnement et investissement sont ouverts plus généralement pour les opérations relevant de l'entretien et réparation sur les ouvrages relevant de la gestion du SMDL (digues, cours d'eau...).

Compte-tenu du fait que :

- La convention de gestion avec les 9 communes propriétaires (Balaiseaux, Chaussin, Deschaux, Rahon, Saint Baraing, Seligney, Tassenières, Villers Robert) arrive à échéance le 30 septembre 2026.
- Les assecs rencontrés sur l'Orain en période d'étiage ont démontré ces dernières années la nécessité de manœuvrer les vannes en période de très basse eau pour maintenir un débit minimal dans l'Orain
- Les travaux de réparation des vannes effectués en 2025 permettent la manœuvre des vannes
- L'article 3.4 de la convention liant les propriétaires du barrage au SMDL stipule que "le SMDL réalise les opérations d'urgence nécessaires au maintien d'un débit minimal dans le canal ou l'Orain en cas de très basses eaux.

Il a été proposé que le SMDL assure la manœuvre des vannes en concertation avec les services concernés à savoir la DDT, l'OFB, la Fédération de Pêche du Jura lors des épisodes d'étiage de l'Orain ; que le SMDL informe à posteriori les communes de cette manœuvre.

Un protocole d'accord et de gestion sera rédigé en ce sens sur la base du retour d'expérience qui sera réalisé à l'issue de cette première phase d'expérimentation (hauteur, outils de surveillance, modalité d'alerte sur niveau dans le canal ou l'Orain...).

Afin, de poursuivre les missions de gestion et les études de « maîtrise d'œuvre multi scénario dans le contexte de changement climatique quant au devenir du barrage des Colombots et ses milieux annexes (canal et Orain aval du barrage) à Saint-Baraing (39) »,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de l'échéance de la convention de gestion du barrage des Colombots au 30 septembre 2026 ;
- **DIT** que la convention devra faire l'objet d'un avenant afin de poursuivre la gestion de l'ouvrage et de préciser le protocole de manœuvre des vannes en période d'étiage dans l'attente des rendus des études « Etude de maîtrise d'œuvre multi scénario dans le contexte de changement climatique quant au devenir du barrage des Colombots et ses milieux annexes (canal et Orain aval du barrage) à Saint-Baraing (39) » ;
- **PREND ACTE** du lancement des études « Etude de maîtrise d'œuvre multi scénario dans le contexte de changement climatique quant au devenir du barrage des Colombots et ses milieux annexes (canal et Orain aval du barrage) à Saint-Baraing (39) » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des études sont d'ores et déjà inscrits au BP 2026 à hauteur de 50 000 € ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Bourgogne Franche-Comté ou de tout autre financeur potentiel les subventions relatives à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aides financières.

A Dole, le 29 06 2026,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

M Olivier MEUGIN



RENDU EXECUTOIRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

